



De l'intégration d'enfants d'établissement spécialisé

L'IME (4) dans lequel Sylvie Buttier a travaillé, en tant qu'enseignante spécialisée, avait un projet d'intégration scolaire, pour les jeunes de la tranche d'âge 6 ans à 12 ans. Certains étaient intégrés à temps partiel dans des classes de perfectionnement des écoles de leur secteur.

J'ai été sollicitée par l'équipe pour mettre en place des projets d'intégration pour les jeunes de 12 à 14 ans qui pouvaient en bénéficier.

Durant les huit années passées à l'IMP (5), une vingtaine de jeunes ont été intégrés, soit en SEGPA (6), soit en EREA (7). Il s'agissait de jeunes lecteurs ou débutants lecteurs, ayant tous été déjà scolarisés à l'école.

Dans un premier temps, ces projets d'intégration ont été réalisés avec l'équipe de la SEGPA de Romainville que je connaissais bien. Ce sont les professeurs d'atelier PLP (8), qui ont accepté d'intégrer des jeunes dans leurs ateliers (horticulture, maçonnerie, etc.).

Puis au fil des années, en nous appuyant sur ces premières intégrations réussies, nous avons eu des projets avec d'autres SEGPA et un EREA.

A chaque fois, nous commençons par une intégration à temps partiel, souvent en atelier (une jour-

née). Puis, suivant l'investissement du jeune, et la demande de l'équipe qui intégrait, nous augmentons le temps d'intégration.



Un accompagnement serré

Au départ, l'éducatrice référente de ce groupe et moi-même étions en relation permanente avec les équipes qui accueillait.

A Romainville, les collègues avaient mes coordonnées personnelles. Dans les autres établissements nous programmions des rencontres régulières.

La psychologue de l'établissement était partie prenante des projets et pouvait proposer aux jeunes une aide à l'intérieur de celui-ci.

Il y avait toujours un projet d'intégration écrit, signé par les familles, par le jeune, le directeur de l'IME et le directeur de la structure qui intégrait.

CONVENTION

C'est un document contractuel indispensable, obligatoire, révisable à tout moment, élaboré par toute l'équipe, signé par tous les partenaires. Il précise les conditions exactes de l'accueil (temps, déplacement, locaux, modalités d'intervention des personnels spécialisés, modalités financières, liste des intervenants, durée et portée de la convention...). Cette convention peut être remise en cause à tout moment, à la demande de toute personne intervenant auprès de l'enfant, après réunion de l'équipe éducative, mais elle ne peut remettre en cause l'accueil de l'enfant sans trouver une autre solution éventuellement. Cette convention contient le projet éducatif, pédagogique et thérapeutique.



Pourquoi ça marche, pourquoi ça casse...

Une majorité de ces projets a débouché sur des intégrations à plein temps en SEGPA et en EREA.

TEMPS DE SCOLARISATION

Il est variable selon les besoins de l'enfant et l'accompagnement en place, révisable en cours d'année, et soutenu par une convention d'intégration contractualisée.

Cela se faisait la plupart du temps sur deux voire trois ans. Nous gardions donc les jeunes au-delà de l'âge permis à l'IMP (5), 16 ans (Ils auraient dû passer à l'IMPRO (9) qui était dans le même établissement, avec une autre équipe).

PROJET ET CONVENTION

Il convient de distinguer : le projet individualisé d'intégration scolaire qui réunit des partenaires autour d'un individu, et la convention d'intégration, qui lie des structures, établissements scolaires, ou services de soins, et définit les responsabilités de chaque partie.

La stabilité du cadre mis en place nous semblait indispensable. Si les personnes référentes avaient changé, l'intégration pouvait être compromise. En cela nous étions soutenus par le directeur de l'IME.

En fait le succès de l'intégration était dû :

- aux jeunes,
- au soutien de leur famille,
- à l'équipe qui accueillait,
- à la prise en compte de ce projet dans le projet de l'établissement.

Ces projets d'intégration étaient le fait de personnes parties prenantes de ces projets.

Après mon départ, il y a quatre ans, le nombre de jeunes en intégration a diminué. A l'heure actuelle il n'y a plus aucun jeune de cette tranche d'âge en intégration.

Des enseignants qui se succèdent sur le poste ; des jeunes admis à l'IMP, qui ont des déficiences plus lourdes ; un directeur qui part en retraite... sans doute quelques-unes des causes possibles.

Tous les jeunes du groupe IMP ont bénéficié de l'intégration de certains de leurs camarades en SEGPA : certains se sont mobilisés sur les apprentissages, en particulier la lecture. Quant aux jeunes

plus déficients, ils bénéficiaient des expériences de leurs camarades. Ils prenaient conscience des contraintes, des difficultés et des limites de la vie à « l'école dite normale », il y avait beaucoup de solidarité, et de tolérance dans ce groupe, car les jeunes y restaient pendant trois à cinq ans.

Sylvie Buttier

IME Ambroise-Croizat
Saint-Ouen (93)



LE PROJET D'INTÉGRATION SCOLAIRE INDIVIDUALISÉ

- il définit le temps de classe, les objectifs pédagogiques et la démarche utilisée ;
- une évaluation formative permet de repenser régulièrement le projet initial ;
- la mise en œuvre du projet est suivie par des équipes éducatives régulières : une par trimestre minimum, beaucoup plus si nécessaire ;
- si l'enfant intégré, les autres élèves de la classe ou l'enseignant sont en souffrance par rapport à l'intégration, une autre solution doit être recherchée ;
- un bilan de fin d'année peut permettre la préparation de l'intégration de l'année suivante.